Argent de poche

Par peintlavie

Bonjour Monsieur, au nom de ma fille, voici les faits après un divorce et remariage du père sa fille vivant chez sa mère devenue majeure a rejoint son père et prise en charge par celui-ci pour continuer ses études et du jour au lendemain il veut déposer une plainte pour réclamer à verser de l'argent de poche à l'encontre de la mère rien de grave sauf que ma fille est dans le besoin avec peu de revenus avec des fins de mois plus que difficiles et ne peut subvenir à sa demande
Recevez toute ma considération distinguée

Par kang74

Bonjou

Argent de poche ? Donné par qui pour qui ? Ne serait ce pas une pension alimentaire ?

Par Henriri

Hello !

Peintlavie la situation n'est pas claire : vous parlez de votre fille puis d'un père dont la fille vit chez sa mère...

Je crois juste comprendre : (1) que la fille mineure d'un couple divorcé vivait avec la mère, (2) mais vit maintenant avec le père depuis qu'elle est majeure (son choix je suppose).

(1) : un jugement du Juge des Affaires Familiales a probablement déterminé le mode de garde de la fille mineure chez la mère et une pension alimentaire à charge du père.

(2) : un nouveau jugement du JAF (à l'initiative du père* ou de la mère) doit trancher la nouvelle situation (point de vue de le fille majeure**, ressources des parents...). A-t-il cessé de verser une éventuelle pension alors qu'il demande de "l'argent de poche" pour la fille ?

* Le père n'a aucun motif pour porter plainte ! C'est plutôt lui qui est en écart par rapport au jugement actuel du JAF maintenant que la fille a choisit de vivre avec lui...

** Vous n'en dites rien : poursuit-elle des études, travaille-t-elle ?

A+

Par yapasdequoi

Bonjour,
Une plainte n'aboutira pas puisqu'il n'y a ni infraction ni délit.
L'argent de poche n'est pas un droit, c'est juste un usage et ne permet pas de subvenir aux besoins d'une personne.
La fille majeure peut choisir son lieu de résidence, même si le jugement de divorce prévoyait qu'elle réside chez sa mère.

Le père peut saisir le JAF et justifier qu'il se trouve dans la situation suivante du code civil :

Article 373-2-5
Création Loi n°2002-305 du 4 mars 2002 - art. 6 () JORF 5 mars 2002
Le parent qui assume à titre principal la charge d'un enfant majeur qui ne peut lui-même subvenir à ses besoins peut demander à l'autre parent de lui verser une contribution à son entretien et à son éducation. Le juge peut décider ou les parents convenir que cette contribution sera versée en tout ou partie entre les mains de l'enfant.

Par ITERNITY1979

Bonjour

Il faudrait être plus clair, toutes ces infos en une phrase ce n'est pas possible.

Bon courage

Par peintlavie

Bonjour monsieur,au divorce; ma fille avait la garde de ses deux enfants en un mot la fille de ma fille devenue majeure est partie chez son père dans le sud qui assume de son plein gré les frais de bouche ainsi que les frais pour les études ; ma fille ne pouvant pas y subvenir ;question le père peut il demander de l'argent de poche pour sa fille en déposant une plainte contre la mère; merci également de votre réponse reçue ce matin ;recevez monsieur, mes salutations distinguées

---
Par kang74

Bonjou

Il peut saisir le JAF pour demander une pension alimentaire si la jeune fille poursuit des études ou une démarche positive vers l'emploi .
Et demander à faire arrêter la pension qu'il donnait à la mère .

Mais il n'est pas question d'argent de poche, tout se déclare .
Vote fille doit participer aux frais d'entretien et d éducation de sa fille .
Pensez qu'à défaut, les grands parents peuvent être obligés de prendre le relais .

Par yapasdequoi

Je reformule car vous ne lisez pas les réponses ?

1 / peut-il demander ? il peut toujours demander mais sous cette forme (argent de poche + plainte) il n'aura RIEN.

2/ il peut saisir le JAF = Juge aux Affaires Familiales. C'est la seule manière d'obtenir une pension alimentaire pour sa fille.

et voici le formulaire :
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R15764]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R15764[/url]

Et je conseille fortement de prendre un avocat pour éviter de se planter ou de perdre du temps.